



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Brésil

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante et unième session du 7 au 18 novembre 2022. L'Examen concernant le Brésil a eu lieu à la 12^e séance, le 14 novembre 2022. La délégation brésilienne était dirigée par Cristiane Britto, Ministre des femmes, de la famille et des droits de l'homme. À sa 17^e séance, le 18 novembre 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Brésil.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant le Brésil, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Japon, Monténégro et Paraguay.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Brésil :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (s'exprimant au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suisse et l'Uruguay avait été transmise au Brésil par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation brésilienne a souligné que le Brésil avait soumis son rapport à mi-parcours en 2019 et qu'il respectait toutes ses obligations en matière d'établissement de rapports à destination des organes conventionnels. L'Observatoire parlementaire de l'Examen périodique universel, établi avec le soutien du HCDH, avait pris part à des débats thématiques au sujet des recommandations faites au cours du cycle précédent et avait rédigé le projet de rapport national, avec la contribution de la société civile. En conséquence, le Gouvernement avait inclus l'application des recommandations faites au cours du cycle d'examen précédent dans sa planification. Les parlements jouaient un rôle essentiel dans le système national de protection et de promotion des droits de l'homme. Le Brésil avait également mis en place un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.
6. Le Brésil avait joué un rôle actif dans le Conseil des droits de l'homme : il avait proposé plusieurs initiatives et résolutions et avait été l'un des pays les plus visités par des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale. Il avait ratifié en 2017 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et envisageait de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En outre, il avait ratifié en 2021 la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance. La délégation a

¹ [A/HRC/WG.6/41/BRA/1](#).

² [A/HRC/WG.6/41/BRA/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/41/BRA/3](#).

souligné que le Brésil avait renforcé sa coopération avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme et avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

7. Au sujet de la liberté de religion, le Brésil a appelé l'attention sur la création, en 2021, de l'Alliance internationale pour la liberté de religion et de conviction.

8. Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, le Brésil avait mis en œuvre pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) un programme d'assistance d'urgence grâce auquel il avait aidé 70 millions de personnes et avait réduit l'extrême pauvreté. Le succès de ce programme avait mené à la création d'un second programme ayant pour objectif de renforcer l'autonomie des familles vulnérables au moyen d'une aide complémentaire dans les domaines de l'assistance sociale, de la santé, du sport, des enfants, du travail et de l'inclusion rurale et urbaine. Des crédits extraordinaires avaient également été accordés pendant et après la pandémie de COVID-19.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

9. Au cours du dialogue, 119 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

10. Israël a noté qu'il demeurerait préoccupé par les féminicides et a félicité le Brésil pour l'adoption de mesures de protection des femmes et de lutte contre la discrimination.

11. L'Italie a félicité le Brésil pour la ratification de traités et pour sa coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux.

12. Le Japon a accueilli avec satisfaction les efforts fournis par le Brésil afin de collaborer avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.

13. La Jordanie a fait des recommandations.

14. La Lettonie a remercié la délégation pour sa présentation du rapport national.

15. Le Liban a félicité le Brésil pour sa coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme.

16. La Libye a accueilli avec satisfaction l'engagement du Brésil en faveur des droits de l'homme et de la défense de la démocratie.

17. Le Liechtenstein a remercié le Brésil pour les informations fournies.

18. La Lituanie a exprimé ses regrets en ce qui concerne les attaques persistantes à l'égard des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.

19. Le Luxembourg a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national.

20. La Malaisie a accueilli avec satisfaction les mesures prises en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et contre la traite des personnes.

21. Les Maldives ont félicité le Brésil pour avoir introduit des lignes directrices nationales sur les entreprises et les droits de l'homme afin de lutter contre la discrimination et pour avoir étendu les programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

22. Malte a remercié le Brésil pour son rapport national.

23. Maurice a salué les efforts fournis par le Brésil afin de promouvoir un environnement plus durable.

24. Le Mexique a pris note de la mise en place de la politique nationale de recherche des personnes disparues.

25. La Mongolie a pris note des mesures prises sans délai depuis la pandémie de COVID-19.

26. Le Monténégro a félicité le Brésil pour la mise en place d'une politique et de mesures institutionnelles de recherche des personnes disparues.

27. Le Maroc a accueilli avec satisfaction le système national de prévention de la torture ainsi que les politiques sociales mises en place pendant la pandémie de COVID-19.
28. Le Mozambique a félicité le Brésil pour ses récentes élections démocratiques ainsi que pour sa coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme.
29. La Namibie s'est félicitée des mesures de promotion des droits de l'homme, notamment les programmes d'éducation aux droits de l'homme.
30. Le Népal a félicité le Brésil pour les mesures prises afin de réduire l'incidence socioéconomique de la COVID-19 et de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.
31. Les Pays-Bas se sont déclarés préoccupés par les droits des femmes et des personnes transgenres, ainsi que par les restrictions à l'égard des défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme, des journalistes et des travailleurs des médias.
32. La Nouvelle-Zélande a félicité le Brésil pour les progrès accomplis depuis le cycle d'examen précédent.
33. Le Niger a accueilli avec satisfaction les mesures prises afin de garantir les droits des personnes vulnérables et de lutter contre la traite des personnes.
34. Le Nigéria a félicité le Brésil pour ses efforts en matière de lutte contre le racisme et de protection des droits des migrants.
35. La Norvège a fait des recommandations.
36. Oman s'est félicité des cadres normatifs et institutionnels de protection des droits de l'homme.
37. Le Pakistan a accueilli avec satisfaction les mesures de protection sociale prises pendant la pandémie de COVID-19 ainsi que les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et contre le racisme.
38. Le Panama s'est félicité du rapport national.
39. Le Paraguay a accueilli avec satisfaction la création de l'Observatoire parlementaire de l'Examen périodique universel.
40. Le Pérou a félicité le Brésil pour ses récentes élections démocratiques ainsi que pour le Plan national contre le féminicide.
41. Les Philippines ont salué les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.
42. La Pologne a félicité le Brésil pour avoir fourni des visas humanitaires et l'a exhorté à renforcer davantage la protection des femmes et des enfants contre la discrimination et la violence.
43. Le Portugal a félicité le Brésil pour les efforts fournis afin de garantir une couverture sanitaire universelle et pour l'accueil de réfugiés.
44. La République de Corée a félicité le Brésil pour les mesures prises afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et afin d'étendre l'accès aux services de santé.
45. La République de Moldova a félicité le Brésil pour les efforts fournis afin d'appliquer les recommandations faites au cours du cycle d'examen précédent.
46. La Roumanie a félicité le Brésil pour les progrès accomplis, notamment en matière de coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.
47. La Fédération de Russie s'est félicitée des mesures prises afin de renforcer les instruments légaux de protection des droits de l'homme.
48. En ce qui concerne les personnes portées disparues, la délégation brésilienne a indiqué qu'une nouvelle législation avait été adoptée, qu'un registre national avait été créé afin d'unifier les différents canaux de signalement des disparitions, et qu'un programme national avait été lancé afin de soutenir les familles des personnes disparues.

49. Le Brésil a souligné son engagement en faveur des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles et transgenres, qui se manifeste par la promotion de leur inclusion sur le marché du travail et par l'augmentation du nombre d'États ayant rejoint le pacte national de lutte contre la violence à leur égard.
50. Un plan national sur les entreprises et les droits de l'homme avait été lancé, dont le principe directeur était la dignité humaine dans toutes les décisions commerciales.
51. Un comité avait été établi afin de défendre la liberté de religion et de préserver la laïcité de l'État.
52. De nouveaux fonctionnaires avaient été recrutés afin de participer au Système national de prévention et de répression de la torture, dont les fonctions avaient été étendues dans 17 États, et des activités de renforcement des capacités avaient été organisées afin de mettre en œuvre le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul).
53. Le programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des défenseurs de l'environnement avait eu pour résultat une diminution du nombre de meurtres de défenseurs des droits de l'homme.
54. En 2021, le Brésil avait ratifié la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance et l'avait incorporée à sa législation interne. En outre, des lois garantissaient que des places étaient réservées dans les institutions d'enseignement supérieur aux personnes d'ascendance africaine ou issues des peuples autochtones. Des efforts avaient été fournis afin de promouvoir l'entrepreneuriat et les coopératives de femmes d'ascendance africaine et afin de promouvoir l'agriculture familiale dans les communautés quilombolas ; en outre, le Système national de promotion de l'égalité raciale et le Système de contrôle des politiques ethniques et raciales avaient été créés. Des programmes de formation à destination des forces de sécurité et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire avaient été créés afin de lutter contre le racisme.
55. En ce qui concerne les personnes handicapées, le Brésil s'était engagé à mettre en œuvre la législation interne en matière d'inclusion, notamment par la création de sièges réservés aux personnes handicapées dans plusieurs types d'installations, notamment les transports publics. En outre, le Brésil avait établi le Registre d'inclusion des personnes handicapées et le Système national d'information sur le handicap et ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
56. En ce qui concerne l'éducation, des programmes de formation sur l'histoire et la culture afro-brésiliennes ont été créés à l'intention des professeurs, ainsi que des programmes au sujet des réfugiés ayant pour objectif de soutenir leur inclusion. Dans l'enseignement supérieur, la loi sur les quotas avait garanti que jusqu'à 50 % des places dans les universités fédérales soient réservées aux personnes d'ascendance africaine, aux membres des communautés autochtones et aux personnes handicapées qui avaient fait des études dans des écoles publiques, et avait également permis l'octroi de bourses d'études pour des parcours dans des institutions d'enseignement supérieur privées. Un programme national de prévention du décrochage scolaire avait été mis en place afin de réduire les effets des disparités sociales et régionales.
57. Le Brésil s'était engagé dans la lutte contre la criminalité violente et en faveur de la protection sociale et avait continué d'offrir des programmes de formation aux techniques moins néfastes aux agents responsables de la sécurité, avait créé l'Observatoire national de la sécurité publique, et avait étendu le Système national public d'information en matière de sécurité. Un groupe spécial avait également été créé afin de lutter contre la corruption et le détournement de fonds publics au sein de la police fédérale.
58. Le Brésil avait mis en place une politique d'accueil de réfugiés et de migrants et avait pris des mesures afin de lutter contre la traite des personnes.
59. En outre, l'infrastructure des lieux de détention avait été améliorée, des centres pénitentiaires alternatifs avaient été créés et des politiques avaient été élaborées à destination des groupes vulnérables.

60. Le Gouvernement avait pris des mesures afin de répondre à la pandémie de COVID-19, d'empêcher d'autres situations d'urgence sanitaire à l'avenir et d'améliorer la santé de la mère et de l'enfant par l'augmentation du nombre d'obstétriciens et de pédiatres dans les soins de santé primaires du système de santé unifié. Des efforts avaient également été fournis afin de protéger et de recouvrer les traditions et les pratiques des communautés autochtones.
61. Le Samoa a félicité le Brésil pour ses efforts nationaux et internationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.
62. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction les efforts fournis depuis le cycle précédent, notamment en matière de lutte contre la pauvreté.
63. La Serbie a félicité le Brésil pour les efforts fournis en réponse aux recommandations faites au cours du cycle d'examen précédent.
64. La Slovaquie a félicité le Brésil pour l'introduction en 2021 du Plan national contre le féminicide.
65. La Slovénie a félicité le Brésil pour sa coopération en matière de promotion et de protection des personnes âgées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.
66. L'Afrique du Sud a félicité le Brésil pour l'adoption de la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance.
67. Le Soudan du Sud a fait des recommandations.
68. L'Espagne a accueilli avec satisfaction le fondement juridique robuste existant dans des domaines tels que la violence à l'égard des femmes, mais s'est déclarée préoccupée par son application limitée.
69. Le Sri Lanka a félicité le Brésil pour avoir accueilli plus de 345 000 migrants, réfugiés et demandeurs d'asile.
70. Le Soudan s'est félicité de l'inclusion de l'histoire et de la culture afro-brésiliennes dans le programme éducatif officiel.
71. La Suède a déclaré qu'elle restait préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme et des personnes LGBTQI et par les conditions de détention des jeunes dans les établissements pénitentiaires.
72. La Suisse a fait des recommandations.
73. La République arabe syrienne a pris note des modifications législatives et structurelles que le Brésil a continué d'apporter aux programmes de protection sociale.
74. La Thaïlande a accueilli avec satisfaction les initiatives du Brésil afin de garantir le respect des droits des personnes les plus vulnérables pendant la pandémie de COVID-19.
75. Le Timor-Leste a accueilli avec satisfaction la création de l'Observatoire parlementaire de l'Examen périodique universel.
76. Le Togo a encouragé le Brésil à ratifier la Convention sur les travailleurs migrants.
77. La Tunisie s'est félicitée des mesures prises par le Brésil afin de renforcer le cadre juridique de protection des droits de l'homme.
78. La Türkiye a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis par le Brésil depuis le cycle d'examen précédent.
79. L'Ouganda a accueilli avec satisfaction les mesures positives prises par le Brésil afin de promouvoir les droits de l'homme.
80. L'Ukraine a pris note du cadre légal du Brésil en matière de lutte contre la discrimination et de prévention de la torture.
81. Les Émirats arabes unis ont pris note du processus de participation et de l'engagement du Brésil envers l'Examen périodique universel.

82. Le Royaume-Uni a exhorté le Brésil à renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment ceux qui s'occupent des questions environnementales.
83. La République-Unie de Tanzanie a félicité le Brésil pour son engagement en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.
84. Les États-Unis ont fait des recommandations.
85. L'Uruguay a pris note de la ratification par le Brésil de la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance.
86. L'Ouzbékistan a félicité le Brésil pour sa politique visant à garantir la fourniture de prestations sociales aux familles vulnérables.
87. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par la détérioration de la situation en matière de droits de l'homme au Brésil.
88. Le Viet Nam s'est félicité de la coopération du Brésil avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.
89. La Zambie a pris note des développements positifs accomplis en matière de cadres normatifs et institutionnels de protection des droits de l'homme.
90. L'Algérie s'est félicitée des politiques et programmes nationaux visant à réduire l'extrême pauvreté.
91. L'Angola a exhorté le Brésil à continuer de réduire la pauvreté et de protéger les personnes vulnérables.
92. L'Argentine a fait des recommandations.
93. L'Arménie a félicité le Brésil pour l'exhaustivité de son cadre national de protection des droits de l'homme.
94. L'Australie s'est déclarée préoccupée par le peu de progrès accomplis depuis le cycle d'examen précédent.
95. L'Autriche s'est déclarée préoccupée par la hausse de la violence à l'égard des femmes et des défenseurs des droits de l'homme.
96. L'Azerbaïdjan a félicité le Brésil pour son rapport à mi-parcours sur l'application des recommandations.
97. Les Bahamas ont souligné les progrès accomplis dans l'application des recommandations qu'elles avaient faites précédemment.
98. Le Bahreïn s'est félicité pour le nombre de recommandations acceptées, notamment en ce qui concerne la discrimination raciale et les inégalités de revenus.
99. Le Bangladesh a souligné que le racisme, la discrimination et les inégalités représentaient une menace sérieuse au Brésil.
100. La Barbade a souligné l'importance de procédés de production propres et de politiques écologiques.
101. Le Bélarus a pris note des efforts importants fournis afin d'améliorer le bien-être de la population, notamment celui des groupes vulnérables.
102. La délégation brésilienne a décrit les mesures prises afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et notamment contre les féminicides, dont le Plan national contre le féminicide, l'augmentation du nombre de refuges pour les victimes, l'adoption de plusieurs lois, les initiatives de renforcement des capacités et un projet visant à augmenter le nombre de femmes occupant des postes publics. En ce qui concerne la famille, le Brésil avait mis en œuvre des programmes de promotion de l'équilibre entre la carrière professionnelle et les responsabilités familiales.

103. La Fondation nationale de l'Indien avait accompli des progrès en matière de protection des peuples autochtones en renforçant la protection de leurs terres contre les activités illégales et en distribuant des provisions pendant la pandémie de COVID-19. La Fondation avait également investi dans des projets de développement visant à promouvoir l'indépendance des communautés autochtones.

104. Des initiatives avaient été introduites afin de soutenir les agriculteurs au moyen de crédits et afin de lutter contre l'insécurité alimentaire, comme le programme *Alimenta Brasil*. De la nourriture avait été fournie aux écoles, notamment pendant la pandémie, et un programme avait été lancé afin de permettre aux entreprises d'obtenir des avantages fiscaux en échange de dons alimentaires afin d'éviter le gâchis.

105. D'autres initiatives étaient en cours afin de lutter contre toutes les formes de violence contre les enfants et les adolescents, notamment la violence physique, psychologique, sexuelle et institutionnelle. En particulier, une initiative conjointe entre le Gouvernement et le système judiciaire visait à rassembler en un seul espace les programmes et services ayant pour objectif de fournir une protection et un soutien aux enfants et aux adolescents victimes de violence. Une autre initiative avait pour objectif de réduire le nombre de grossesses chez les enfants et les adolescents. Des programmes de sensibilisation à destination des personnes autochtones avaient été mis en place afin d'éradiquer l'infanticide. Des programmes consacrés aux personnes âgées étaient également en place.

106. La Belgique a souligné les progrès accomplis ainsi que les défis auxquels sont confrontés les membres des communautés autochtones et les défenseurs de l'environnement.

107. Le Bénin a pris note des progrès accomplis en matière de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme.

108. Le Bhoutan a accueilli avec satisfaction les mesures prises afin de renforcer les mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme et afin de lutter contre la traite des personnes.

109. Le Botswana a encouragé les efforts en cours en vue d'offrir aux personnes afro-brésiliennes un accès égal aux politiques de réduction de la pauvreté et à la sécurité sociale.

110. La Bulgarie a pris note des mesures prises pendant la pandémie de COVID-19, notamment l'aide d'urgence apportée aux groupes vulnérables.

111. Le Burkina Faso a félicité le Brésil pour son programme de lutte contre la violence à l'égard des mineurs et pour le Système de contrôle des politiques ethniques et raciales.

112. Cabo Verde a remercié la délégation pour sa présentation.

113. Le Cambodge a félicité le Brésil pour les mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19, notamment la fourniture d'une aide d'urgence.

114. Le Canada a pris note du rôle de chef de file que jouait le Brésil au niveau régional pour ce qui était de la fourniture d'une assistance d'urgence aux réfugiés et aux migrants.

115. Le Chili a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la lutte contre la violence fondée sur le genre.

116. La Chine a pris note des efforts vigoureux fournis pour promouvoir le développement économique et social.

117. La Colombie s'est félicitée des consultations publiques tenues en préparation de l'Examen périodique universel du Brésil.

118. Le Congo a accueilli avec satisfaction les politiques axées sur les groupes vulnérables ainsi que le renforcement du cadre juridique.

119. Le Costa Rica a félicité le Brésil d'avoir accueilli des migrants vénézuéliens et facilité leur intégration, et a exprimé l'espoir de voir cette opération continuer.

120. La Côte d'Ivoire a accueilli avec satisfaction la ratification par le Brésil de nombreux instruments internationaux de protection des droits de l'homme.

121. La Croatie s'est déclarée préoccupée par la dégradation des terres autochtones.
122. Cuba a fait des recommandations.
123. Chypre a félicité le Brésil pour l'adoption récente du Plan national contre le féminicide.
124. La Tchéquie a exprimé son regret que le Brésil n'ait appliqué qu'une seule des quatre recommandations qu'elle avait faites au cours du troisième cycle d'examen, et que celle-ci n'ait été que partiellement appliquée.
125. La République populaire démocratique de Corée a félicité le Brésil d'avoir renforcé son cadre juridique et institutionnel.
126. Le Danemark s'est déclaré préoccupé par la pression exercée sur les droits de l'homme au cours des dernières années.
127. Djibouti a accueilli avec satisfaction l'adoption en 2018 du troisième plan national de lutte contre la traite des personnes.
128. L'Équateur a accueilli avec satisfaction la ratification par le Brésil de la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance.
129. L'Égypte a félicité le Brésil pour ses efforts en matière de lutte contre la pauvreté.
130. L'Estonie s'est félicitée des efforts fournis afin d'accueillir les demandeurs d'asile et les réfugiés.
131. L'Eswatini a appelé l'attention sur la coopération du Brésil avec les mécanismes de protection des droits de l'homme.
132. La Finlande a fait des recommandations.
133. L'Irlande a pris note des avancées signalées dans le domaine des droits de l'homme et des progrès accomplis dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants.
134. Le Gabon a fait des recommandations.
135. La Gambie a félicité le Brésil d'avoir adopté le Traité de Marrakech.
136. La Géorgie a pris note du fait que le Brésil était partie à 16 des 18 principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.
137. L'Allemagne a déclaré regretter l'arrêt de la délimitation et de l'enregistrement des terres autochtones.
138. Le Ghana a félicité le Brésil pour les mesures prises afin de réduire la pauvreté et de lutter contre la violence à l'égard des enfants.
139. La Grèce a pris note des améliorations dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme en matière de lutte contre la discrimination et de diversité.
140. L'Islande a accueilli avec satisfaction le Brésil et son rapport national.
141. L'Inde a pris note de la création de l'Observatoire parlementaire de l'Examen périodique universel et des initiatives de lutte contre le féminicide et la violence à l'égard des enfants.
142. L'Indonésie a félicité le Brésil pour l'adoption du Plan national contre le féminicide.
143. La République islamique d'Iran a pris note des efforts fournis par le Brésil afin de garantir le respect des droits de l'homme des enfants et des adolescents.
144. L'Iraq s'est félicité des mesures prises afin d'empêcher la violence à l'égard des femmes.
145. La France a fait des recommandations.

146. Le représentant* du parlement du Brésil a souligné le rôle essentiel joué par les parlements dans la protection et la promotion des droits de l'homme, le nombre de lois sur les droits des femmes et sur la lutte contre la violence à leur égard, ainsi que les résultats obtenus. Le Congrès national avait autorisé des crédits visant à renforcer l'assurance sociale et à garantir la sécurité alimentaire des peuples autochtones et des communautés traditionnelles.

147. Le représentant de la magistrature du Brésil a souligné la création d'une unité consacrée au suivi des décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme afin de les diffuser dans les tribunaux brésiliens. Toutes les décisions judiciaires doivent être prises conformément aux paramètres interaméricains. C'est pourquoi le Brésil avait lancé en 2021 le Pacte judiciaire national pour les droits de l'homme et recommandé à ses organes judiciaires de respecter les traités internationaux en matière de droits de l'homme, d'utiliser la jurisprudence interaméricaine et d'exercer leur contrôle sur la mise en œuvre de ces traités. À cet égard, le Brésil avait promu des programmes de formation sur les droits de l'homme auprès des magistrats, avait créé des concours des décisions les plus importantes et avait publié des dialogues entre le Tribunal fédéral et la Cour interaméricaine des droits de l'homme. L'objectif final était que tous les tribunaux brésiliens intègrent et utilisent le droit international des droits de l'homme et la jurisprudence interaméricaine, et l'unité de contrôle représentait le mécanisme national de mise en œuvre et d'application de cette jurisprudence. Outre cette unité, la magistrature avait créé l'Observatoire des droits de l'homme, avec la participation de la société civile, afin de fournir des conseils en matière de politiques, de projets et de lignes directrices pour la surveillance des droits de l'homme dans le pays.

148. Dans ses observations finales, la délégation brésilienne a répété que les priorités du Gouvernement étaient la lutte contre la mort violente des enfants et des adolescents, contre la violence à l'égard des femmes et le féminicide, contre la violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres et contre la discrimination, la pauvreté, l'insécurité alimentaire, l'inflation, le chômage, le crime organisé et la corruption, ainsi que la fourniture de vaccins à tous et de soins spéciaux aux mères et aux enfants.

II. Conclusions et/ou recommandations

149. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Brésil, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :**

149.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande) (Portugal) ;**

149.2 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Cabo Verde) ; accomplir des progrès en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ; achever le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Congo) ; ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ; poursuivre les progrès en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ; poursuivre le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ; envisager la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;**

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

149.3 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Gabon) ;

149.4 Fournir davantage d'efforts afin de garantir la promotion et la protection des droits des migrants, en envisageant dans une perspective positive la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;

149.5 Consolider les engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme, par exemple en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) ;

149.6 Ratifier et mettre en œuvre l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) (Belgique) ; envisager la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) (Colombie) ; ratifier l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) afin de renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme en rapport avec l'environnement (Tchéquie) ; ratifier l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Panama) ; promouvoir la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) (Uruguay) ;

149.7 Pour donner suite à la recommandation faite au paragraphe 136.18 du rapport du groupe de travail au cours du troisième cycle⁴, qui avait été soutenue par le Brésil, ratifier les amendements de Kampala au statut de Rome (Liechtenstein) ;

149.8 Ratifier les amendements de Kampala au statut de Rome et signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre) ;

149.9 Adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Namibie) ;

149.10 Ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Samoa) ;

149.11 Rechercher la pleine adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé (Luxembourg) ;

149.12 Ratifier les conventions de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail (Bénin) ;

149.13 Concrétiser la ratification de la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT (Uruguay) ;

149.14 Ratifier la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées (Argentine) ;

149.15 Donner suite à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et la ratifier (Arménie) ;

⁴ [A/HRC/36/11](#).

- 149.16 **Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (France) ;**
- 149.17 **Soutenir les efforts du Gouvernement brésilien pour renforcer les structures des droits de l'homme par l'intermédiaire de la coopération avec les organismes des Nations Unies en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique (Émirats arabes unis) ;**
- 149.18 **Demander une assistance technique auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des mécanismes compétents afin de renforcer la visibilité de l'Examen périodique universel (Samoa) ;**
- 149.19 **Reprendre son rôle dans l'intégration régionale afin de renforcer la coopération en matière de protection des droits de l'homme (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 149.20 **Reconnaître explicitement dans la législation interne la disparition forcée comme un crime contre l'humanité (Monténégro) ;**
- 149.21 **Reconnaître dans la législation interne la disparition forcée comme un crime contre l'humanité (Zambie) ;**
- 149.22 **Adopter des mesures juridiques afin de s'attaquer aux disparitions forcées et en faire un crime à part (Côte d'Ivoire) ;**
- 149.23 **Renforcer le cadre juridique du programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme, des spécialistes de la communication et des défenseurs de l'environnement, institutionnaliser ce programme dans la loi et renforcer la participation de la société civile (Norvège) ;**
- 149.24 **Adopter une loi sur les défenseurs des droits de l'homme afin de garantir la protection efficace des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes contre les représailles et le meurtre (Roumanie) ;**
- 149.25 **Renforcer les politiques en faveur de l'égalité et la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI et des personnes d'ascendance africaine (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 149.26 **Proposer une législation visant à garantir la criminalisation de l'homophobie et de la transphobie et prendre des mesures en vue de son adoption (Israël) ;**
- 149.27 **Travailler au renforcement de la mise en œuvre des conventions internationales en matière d'égalité, de non-discrimination et de lutte contre les manifestations de discrimination qui touchent les personnes d'ascendance africaine au Brésil (Jordanie) ;**
- 149.28 **Adopter une législation efficace afin de lutter contre les discours haineux, le racisme et la discrimination à l'égard des minorités nationales et des groupes vulnérables (République de Moldova) ;**
- 149.29 **Renforcer davantage la législation visant à éradiquer le racisme structurel de l'architecture publique de sécurité (Eswatini) ;**
- 149.30 **Renforcer le cadre juridique et mettre en œuvre des mesures éducatives et judiciaires afin d'éradiquer le racisme et la discrimination (Malaisie) ;**
- 149.31 **Réformer la législation et adopter des politiques globales en matière de lutte contre le racisme structurel, la discrimination aggravée et la violence à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Côte d'Ivoire) ;**
- 149.32 **Fournir des efforts en vue d'intensifier la promotion des droits des personnes d'ascendance africaine par l'adoption d'une politique globale d'inclusion sociale et économique (Cabo Verde) ;**

149.33 **Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre le racisme structurel, la discrimination, les inégalités, le manque d'accès à la justice et les autres causes profondes qui contribuent à la représentation disproportionnée des personnes d'ascendance africaine, y compris les femmes afrodescendantes, dans l'incarcération (Bahamas) ;**

149.34 **Renforcer la protection juridique des terres autochtones et des habitats forestiers en Amazonie conformément au droit et aux normes internationaux en matière de droits de l'homme et renforcer la présence policière afin de lutter contre les activités nocives pour l'environnement (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

149.35 **S'abstenir d'approuver toute législation qui pourrait affaiblir la protection juridique des territoires autochtones et quilombolas, des réserves et autres zones naturelles protégées (Finlande) ;**

149.36 **Retirer les sept propositions de législation présentées devant le parlement brésilien qui risquent de causer des dommages irréversibles à l'écosystème du Brésil et aux peuples autochtones (Roumanie) ;**

149.37 **Garantir le droit des peuples autochtones à leur territoire et à leurs ressources naturelles en ne promulguant pas les propositions de loi n° 2159/2021, n° 510/2021, n° 2633/2020, n° 490/2007 et n° 191/2020, qui font actuellement l'objet de débats au Congrès (Danemark) ;**

149.38 **Reconstruire le système de participation des organisations de la société civile dans les conseils en matière de politique publique et s'opposer à des propositions de législation, telles que les projets de loi n° 1595/2019, n° 732/2022, n° 733/2022 et n° 272/2016, qui visent à renforcer la législation dite « antiterroriste » en ce qui concerne les mouvements sociaux et les organisations de la société civile (Pays-Bas) ;**

149.39 **Renforcer les mesures juridiques et de politique publique visant à atteindre la parité des genres et une représentation ethnique et raciale proportionnelle à tous les niveaux du Gouvernement (Colombie) ;**

149.40 **Poursuivre les efforts de renforcement des mécanismes de protection des droits de l'homme (Bhoutan) ;**

149.41 **Fournir une protection juridique aux groupes vulnérables de la société contre toutes les formes de violence (Libye) ;**

149.42 **Garantir que la législation en matière de lutte contre le terrorisme soit conforme aux obligations internationales en matière de droits de l'homme et ne restreigne pas les libertés fondamentales (Mexique) ;**

149.43 **Adopter une politique de sécurité avec une approche fondée sur les droits de l'homme qui établit des objectifs, des ressources et des protocoles opérationnels complets afin de lutter contre la violence armée, notamment au moyen d'un contrôle strict de l'utilisation des armes à feu à haute puissance et des armes automatiques au cours des opérations policières dans des zones fortement peuplées, conformément aux normes internationales en matière d'emploi de la force (Panama) ;**

149.44 **Adopter le projet de loi n° 4471/2012 ou une législation du même type modifiant le Code de procédure pénale et établissant des procédures visant à garantir une enquête en bonne et due forme pour les crimes menant à une mort violente et impliquant des agents des services de détection et de répression (Belgique) ;**

149.45 **Renforcer le programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme, et notamment son financement, ainsi que la représentation adéquate de la société civile en son sein (Tchéquie) ;**

- 149.46 Examiner la mise en œuvre du programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme afin de garantir qu'il est appliqué de manière universelle dans toutes les régions, qu'il reçoit les fonds nécessaires à cet effet et que la société civile participe efficacement à sa mise en œuvre (Malte) ;
- 149.47 Poursuivre les travaux de mise à jour du troisième plan national de lutte contre la traite des personnes, adopté en 2018 par le Brésil, afin d'inclure des dispositions criminalisant la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle (Jordanie) ;
- 149.48 Poursuivre le développement du programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme afin de pouvoir recenser des méthodes d'estimation des risques ainsi que des mesures de protection (Jordanie) ;
- 149.49 Adopter des politiques éducatives afin de mettre en œuvre le plan d'éducation nationale et d'atteindre ses objectifs (Israël) ;
- 149.50 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Estonie) (Lettonie) (Lituanie) (Niger) ;
- 149.51 Envisager la création d'institutions nationales des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Inde) ; poursuivre les travaux de renforcement des institutions nationales des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Népal) ; créer une institution nationale des droits de l'homme disposant de l'indépendance et de l'autonomie requises par les Principes de Paris (Espagne) ;
- 149.52 Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris, disposant d'une autonomie administrative et financière et capable d'enquêter sans représailles, notamment en ce qui concerne les effets des activités minières et de l'exploitation économique de territoires protégés ou de territoires autochtones (Costa Rica) ;
- 149.53 Mettre en œuvre le plan d'action national sur les droits de l'homme afin de renforcer les institutions nationales des droits de l'homme compétentes dans le pays au titre des Principes de Paris (Ouzbékistan) ;
- 149.54 Prendre des mesures supplémentaires afin de renforcer le Bureau fédéral du Défenseur public ainsi que les bureaux des défenseurs publics des États et garantir leur fonctionnement efficace (Bulgarie) ;
- 149.55 Poursuivre l'adoption de mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables (Timor-Leste) ;
- 149.56 Redoubler d'efforts afin de renforcer la protection en ligne et hors ligne contre toute forme de violence et de discrimination (Arménie) ;
- 149.57 Redoubler d'efforts afin de lutter contre la discrimination raciale sous toutes ses formes (Congo) ;
- 149.58 Renforcer les mesures de prévention des abus par les agents des services de détection et de répression, notamment la fourniture d'une formation appropriée en matière de droits de l'homme (Ghana) ;
- 149.59 Prendre des mesures efficaces afin de lutter contre le racisme structurel, la discrimination et la violence à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Namibie) ;
- 149.60 Éradiquer, à tous les niveaux de l'administration, la violence et la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine, notamment le profilage racial et la criminalisation des personnes vivant dans la pauvreté (Costa Rica) ;

- 149.61 Renforcer les politiques globales de lutte contre le racisme et la discrimination aggravée à l'égard des personnes d'ascendance africaine et des peuples autochtones (Ghana) ;
- 149.62 Redoubler d'efforts afin de lutter contre le racisme et la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation (Équateur) ;
- 149.63 Prendre des mesures visant à empêcher les cas présumés d'abus de la part de la police ainsi qu'à mener des enquêtes et à engager des poursuites judiciaires à leur sujet, au moyen d'actions spécifiques visant à lutter contre le racisme et la violence, notamment à l'égard des personnes afro-brésiliennes (Canada) ;
- 149.64 Adopter des politiques globales de lutte contre le racisme et la discrimination (Burkina Faso) ;
- 149.65 Redoubler d'efforts afin de lutter efficacement contre le racisme, la violence et toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Bénin) ;
- 149.66 Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de lutte contre la discrimination qui touche des groupes spécifiques, notamment les personnes d'ascendance africaine (la Barbade) ;
- 149.67 Prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France) ;
- 149.68 Poursuivre les travaux d'adoption des réformes appropriées en vue de la création d'un cadre juridique et de politique publique qui permette de lutter plus efficacement contre le racisme, la discrimination et la violence structurelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine, avec une perspective intersectionnelle qui inclut les personnes LGBTQI+ ainsi que des mesures de prévention des crimes découlant d'un préjudice à l'égard des personnes trans et travesties, notamment les transvesticides et les transfémicides (Argentine) ;
- 149.69 Établir des dialogues, des programmes et des mesures en consultation avec les peuples autochtones et les personnes afro-brésiliennes afin de lutter contre le racisme, d'empêcher la discrimination et la violence et de promouvoir l'égalité ethnique et raciale (États-Unis d'Amérique) ;
- 149.70 Fournir des efforts afin de lutter contre toutes les manifestations de racisme et de discrimination, notamment à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Tunisie) ;
- 149.71 Redoubler d'efforts afin de lutter contre la discrimination raciale au moyen de politiques globales, notamment en vue d'éviter les pratiques résultant de préjugés raciaux de la part des forces de sécurité (République de Corée) ;
- 149.72 Œuvrer davantage à l'éradication du racisme systémique à l'égard des personnes d'ascendance africaine dans le système de justice pénale, notamment au moyen d'un plan visant à lutter contre les meurtres commis par la police et à garantir une enquête du procureur pour les meurtres et abus présumés commis par la police (Nouvelle-Zélande) ;
- 149.73 Renforcer la formation des agents des services de détection et de répression en matière de droits de l'homme (Indonésie) ;
- 149.74 Prendre des mesures décisives afin de mettre fin à toutes les formes de racisme à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Ouganda) ;
- 149.75 Renforcer les mesures de promotion de l'égalité raciale, notamment les programmes de sensibilisation du public dans les écoles et la facilitation de l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres programmes sociaux (Philippines) ;

- 149.76 **Mettre en œuvre de façon efficace le projet « Égalité raciale à l'école » afin de contribuer à la sensibilisation des enfants et des adolescents à l'importance de la réduction et de l'élimination de toutes les formes de discrimination ethnique et raciale (Cuba) ;**
- 149.77 **Appliquer les recommandations faites lors de cycles précédents en vue de réduire le niveau de violence et de discrimination à l'égard des peuples autochtones, des communautés traditionnelles et des personnes en situation vulnérable, notamment les enfants, les femmes et les personnes handicapées (Roumanie) ;**
- 149.78 **Poursuivre la mise en œuvre de programmes et d'initiatives en vue de la défense des personnes d'ascendance africaine, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des femmes et des enfants afin de garantir l'égalité des chances à toutes les couches de la population (Türkiye) ;**
- 149.79 **Poursuivre les efforts visant à garantir les droits fondamentaux des femmes, des enfants et adolescents, des personnes âgées, des membres des peuples et des communautés autochtones et des personnes handicapées, et à leur fournir une assistance (Biélorus) ;**
- 149.80 **Établir des mécanismes efficaces visant à renforcer la participation des personnes d'ascendance africaine à la vie publique (Angola) ;**
- 149.81 **Renforcer les mesures de protection des personnes d'ascendance africaine et des peuples autochtones (Mozambique) ;**
- 149.82 **Poursuivre la promotion des droits des communautés d'ascendance africaine et assurer leur respect (Sénégal) ;**
- 149.83 **Promouvoir les politiques institutionnelles qui luttent contre les discours d'incitation à la violence pour des raisons discriminatoires, en insistant notamment sur les femmes, les personnes LGBTI, les peuples autochtones et les personnes afrodescendantes (Chili) ;**
- 149.84 **Abolir formellement la peine de mort (Islande) ;**
- 149.85 **Lutter contre le problème de surpopulation dans les prisons et se pencher sur les rapports faisant état d'une incarcération disproportionnée des groupes minoritaires (Japon) ;**
- 149.86 **Veiller au respect et la protection des droits de l'homme de tous les détenus, notamment en garantissant des conditions de détention conforme au droit et aux normes internes et internationaux (Autriche) ;**
- 149.87 **S'attaquer au problème de surpopulation des prisons afin d'améliorer les conditions de détention dans ces lieux (Türkiye) ;**
- 149.88 **Prendre les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions de détention (République de Corée) ;**
- 149.89 **Renforcer le système national de prévention de la torture (Bénin) ;**
- 149.90 **Renforcer le mécanisme national de prévention de la torture en allouant les ressources financières, humaines et techniques appropriées en vue de l'exécution de son mandat (Pérou) ;**
- 149.91 **Renforcer davantage le système national de prévention de la torture et des traitements cruels ou inhumains (Mongolie) ;**
- 149.92 **Mener sans délai des enquêtes exhaustives et impartiales au sujet de toutes les allégations d'homicide illicite, d'abus, de torture et de corruption impliquant les forces de sécurité et le personnel pénitentiaire (États-Unis d'Amérique) ;**

149.93 **Établir un mécanisme indépendant chargé de superviser le comportement des agents des services de détection et de répression et de garantir la conduite d'enquêtes efficaces au sujet de l'usage disproportionné de la force policière (Australie) ;**

149.94 **Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre la brutalité policière, notamment des mesures visant à dispenser une formation aux droits de l'homme aux agents des services de détection et de répression et à faire en sorte que les infractions commises par des policiers donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites rigoureuses (Irlande) ;**

149.95 **Mettre fin aux exécutions extrajudiciaires commises par les unités de police et à l'impunité en ce qui les concerne, notamment en étendant l'usage des armes à létalité réduite et des caméras d'intervention (Allemagne) ;**

149.96 **Garantir des enquêtes impartiales, indépendantes et menées sans délai dans tous les cas de violences, de menaces ou de harcèlement à l'égard de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme, de personnes autochtones et d'autres acteurs de la société civile ou de meurtre de ces personnes, et amener les auteurs de tels actes à en répondre (Lettonie) ;**

149.97 **Garantir un espace sûr pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, empêcher leur stigmatisation, les menaces, le harcèlement et les attaques physiques à leur égard ainsi que leur meurtre et fournir un recours utile aux victimes et à leur famille (Liechtenstein) ;**

149.98 **Faire en sorte que les menaces et les attaques à l'égard de tous les défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'une enquête rapide et approfondie et que les responsables aient à répondre de leurs actes, conformément aux garanties d'un procès équitable et à l'état de droit (Suède) ;**

149.99 **Faire en sorte que les menaces et attaques à l'égard des journalistes, des travailleurs des médias et des défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient traduits en justice (Lituanie) ;**

149.100 **Envisager l'adoption de mesures visant à rendre l'accès aux organes judiciaires plus facile et plus efficace (Angola) ;**

149.101 **Garantir l'égalité d'accès à la justice aux personnes privées de liberté, aux défenseurs des droits de l'homme et aux personnes vivant dans les favelas, notamment les personnes trans et LGBTI, et garantir l'ouverture immédiate d'une enquête impartiale, notamment dans les cas d'abus d'autorité (Costa Rica) ;**

149.102 **Créer et maintenir des conditions qui favorisent l'exercice du droit de réunion pacifique et d'association (Bahamas) ;**

149.103 **Créer un environnement favorable à la société civile et garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Italie) ;**

149.104 **Adopter des stratégies de promotion de la liberté d'expression (Ghana) ;**

149.105 **Prendre des mesures appropriées afin de préserver la jouissance sans discrimination de la liberté d'expression, notamment en restreignant toute tentative de la part du Gouvernement de réduire la participation sociale au processus d'élaboration des politiques (Grèce) ;**

149.106 **Prendre des mesures afin de garantir un environnement sûr, respectueux et favorable à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, qui soit libre de persécution, d'intimidation et de harcèlement (Lettonie) ;**

149.107 **Renforcer la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales, notamment les groupes vulnérables et les peuples autochtones, aux consultations liées à l'Examen périodique universel et à ses processus (Samoa) ;**

- 149.108 Garantir des espaces formels au sein des institutions nationales consacrés à la participation de la société civile et faciliter les activités de ses représentants, notamment en matière d'environnement et de droits de l'homme (Suisse) ;
- 149.109 Garantir que les actes d'intimidation, de violence et de représailles à l'égard des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, des journalistes et des travailleurs des médias fassent l'objet d'enquêtes rapides et approfondies en créant un mécanisme de surveillance transparent disposant de fonds et de capacités appropriées (Pays-Bas) ;
- 149.110 Promouvoir et protéger le droit à la liberté de réunion et d'expression, la liberté des médias et la sécurité des journalistes (Lettonie) ;
- 149.111 Renforcer la protection de la liberté d'expression et de la liberté des médias et améliorer l'environnement des journalistes libres et indépendants, notamment ceux qui se concentrent sur la corruption (Slovaquie) ;
- 149.112 Soutenir davantage la liberté des médias et empêcher la violence à l'égard des journalistes indépendants, par exemple en adoptant et en mettant en œuvre une loi visant spécifiquement à les protéger (Tchéquie) ;
- 149.113 Prendre des mesures concrètes pour améliorer la sécurité des journalistes et enquêter sur les récents incidents d'attaques et d'homicides, en garantissant la mise en place d'un mécanisme efficace de reddition de comptes (Grèce) ;
- 149.114 Étendre les programmes gouvernementaux de prévention et d'enquête en matière de menaces, d'attaques et d'homicides, mener des enquêtes solides et traduire en justice ceux qui menacent, attaquent ou assassinent des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Monténégro) ;
- 149.115 Renforcer les programmes fédéraux et étatiques afin de protéger tous les défenseurs des droits de l'homme (Croatie) ;
- 149.116 Prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la protection et la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et mener des enquêtes approfondies sur les cas de harcèlement et de meurtre de journalistes (République de Moldova) ;
- 149.117 Renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme, en garantissant le financement des programmes de protection à leur égard et en garantissant une enquête adéquate sur les attaques à leur égard, en accordant une attention particulière aux défenseurs de l'environnement (Espagne) ;
- 149.118 Renforcer l'efficacité des programmes existants de protection des défenseurs des droits de l'homme, en tenant compte de l'opinion de la société civile, exprimée au cours des consultations tenues avec elle (Uruguay) ;
- 149.119 Protéger les défenseurs des droits de l'homme et garantir une enquête efficace sur les menaces et les attaques à leur égard, notamment à l'égard des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement (Slovénie) ;
- 149.120 Prendre des mesures appropriées afin de protéger les avocats et de leur permettre d'exercer leur devoir sans restriction (Libye) ;
- 149.121 Prendre des mesures supplémentaires afin de mettre fin à la violence à l'égard des défenseurs de l'environnement et garantir la justice pour ceux qui tentent de protéger leurs terres et leurs ressources (Slovaquie) ;
- 149.122 Élaborer une stratégie globale de protection des droits fonciers et de protection des défenseurs des droits de l'homme contre le harcèlement, les menaces et la violence, et fournir aux autorités compétentes les ressources nécessaires pour engager des poursuites contre les activités illégales dans les zones protégées (Canada) ;

- 149.123 Renforcer les institutions afin de garantir les droits et libertés des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement (Chili) ;
- 149.124 Prendre des mesures urgentes afin d'empêcher les attaques à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, notamment les militants écologistes, les personnes autochtones, les membres des communautés traditionnelles et les militants pour les droits des personnes LGBTI, mener des enquêtes au sujet de ces attaques et traduire les responsables en justice (Australie) ;
- 149.125 Adopter des mesures supplémentaires afin de renforcer la protection des femmes et des filles dans toute leur diversité, des peuples autochtones, des personnes LGBTQI+, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, notamment les défenseurs de l'environnement, des personnes afro-brésiliennes, des syndicalistes, des minorités religieuses et des personnes handicapées contre la violence et les représailles pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, leur droit de réunion pacifique, leur droit d'association et leur liberté de religion ou de conviction (États-Unis d'Amérique) ;
- 149.126 Soutenir le Partenariat international pour l'information et la démocratie afin de garantir la liberté de la presse, la sécurité des journalistes et l'accès à une information libre, plurielle et fiable (France) ;
- 149.127 Promouvoir des politiques de soutien de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;
- 149.128 Fournir un soutien complet à l'institution familiale dans son sens traditionnel (Fédération de Russie) ;
- 149.129 Modifier l'âge minimum légal du mariage actuel conformément aux articles 1 et 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Suède) ;
- 149.130 Établir à 18 ans l'âge minimum absolu du mariage pour les garçons comme pour les filles (Croatie) ;
- 149.131 Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher la traite des personnes et de lutter contre cette pratique (Italie) ;
- 149.132 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des personnes (Liban) ;
- 149.133 Finaliser la création du système d'information intégré sur la traite des personnes (Niger) ;
- 149.134 Redoubler d'efforts afin de lutter contre la traite des humains et de garantir la protection des droits des victimes de la traite, notamment les enfants (Nigéria) ;
- 149.135 Garantir que la législation contre la traite des êtres humains prévoit toute l'assistance nécessaire aux victimes (Ukraine) ;
- 149.136 Poursuivre les efforts de renforcement des droits de l'homme, notamment en matière d'élimination de la violence domestique et de la traite des personnes (Bahreïn) ;
- 149.137 Renforcer les politiques de lutte contre la traite des personnes, en se concentrant spécifiquement sur les personnes issues de groupes vulnérables afin de mettre fin au trafic illicite d'êtres humains (Bangladesh) ;
- 149.138 Prendre des mesures efficaces afin d'éliminer le travail des enfants (Tunisie) ;
- 149.139 Allouer des ressources financières et humaines suffisantes en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment le travail forcé dans le secteur agricole (République arabe syrienne) ;
- 149.140 Allouer des ressources et des fonds à la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et l'exploitation des femmes dans les zones rurales (Viet Nam) ;

- 149.141 Renforcer les mesures visant à mettre fin au recours au travail des enfants, notamment par l'alignement de l'âge minimum d'admission à l'emploi sur celui de fin de la scolarité obligatoire (Afrique du Sud) ;
- 149.142 Redoubler d'efforts afin de poursuivre les initiatives gouvernementales en vue de l'éradication du travail des enfants (Soudan du Sud) ;
- 149.143 Envisager des mesures supplémentaires de lutte contre la traite des personnes, notamment la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle (Bhoutan) ;
- 149.144 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la servitude domestique (Gabon) ;
- 149.145 Renforcer davantage les mécanismes de reddition de comptes pour les violations en rapport avec le travail forcé et la traite des personnes, notamment en promouvant une meilleure harmonisation entre les organes institutionnels garantissant le droit du travail (Grèce) ;
- 149.146 Renforcer les mesures visant à relever les défis dans le domaine du travail, notamment en matière de discrimination (République-Unie de Tanzanie) ;
- 149.147 Renforcer le système de sécurité sociale et protéger davantage les droits des groupes vulnérables (Chine) ;
- 149.148 Renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté en mettant en œuvre des politiques sociales structurelles (Maroc) ;
- 149.149 Adopter des politiques globales en matière d'égalité d'accès aux services sociaux, à la santé et à l'éducation afin de lutter contre les inégalités et la pauvreté (Botswana) ;
- 149.150 Poursuivre l'élaboration de mesures visant à lutter contre la pauvreté et à la réduire (Oman) ;
- 149.151 Renforcer davantage les programmes de protection et de sécurité sociales lancés afin de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les conditions socioéconomiques des groupes les plus vulnérables (Pakistan) ;
- 149.152 Poursuivre les efforts résolus d'amélioration du niveau de vie des citoyens et d'augmentation du nombre d'avantages sociaux qui leur sont accordés, ainsi que d'élimination de la pauvreté (Fédération de Russie) ;
- 149.153 Poursuivre les efforts de fourniture de soins de santé, de services éducatifs et de programmes de lutte contre la pauvreté, notamment dans les zones rurales (Soudan) ;
- 149.154 Fournir une protection sociale et davantage de fonds gouvernementaux afin de couvrir les besoins fondamentaux tels que l'éducation, le logement et l'alimentation des groupes vulnérables (Thaïlande) ;
- 149.155 Prendre des mesures d'amélioration de la sécurité publique et des conditions d'enseignement dans les écoles, de lutte contre l'insécurité alimentaire et de garantie de l'accès à des logements sociaux abordables et accessibles (Roumanie) ;
- 149.156 Poursuivre les efforts de réduction de la pauvreté dans le pays, notamment dans les couches les plus vulnérables de la population, dont les conditions de vie et le bien-être se sont détériorés après la pandémie de COVID-19 (Türkiye) ;
- 149.157 Relancer les programmes à destination du peuple qui ont été couronnés de succès et ont permis de sortir des millions de personnes de la pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 149.158 Poursuivre la mise en œuvre de programmes visant à éliminer la pauvreté et à améliorer le développement social (Bahreïn) ;
- 149.159 Poursuivre les efforts visant à renforcer l'application de politiques et de programmes nationaux d'élimination de la pauvreté et des inégalités sociales (République populaire démocratique de Corée) ;
- 149.160 Renforcer les mesures visant à établir des modes de consommation et de production durables et contribuer à l'établissement de systèmes de production alimentaire durable (la Barbade) ;
- 149.161 Poursuivre la mise en œuvre de divers plans de développement afin de promouvoir le développement économique et social durable et d'améliorer davantage le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 149.162 Renforcer le système national de prévention de la torture en y allouant des ressources humaines, techniques et financières (Géorgie) ;
- 149.163 Garantir la mise en œuvre du programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme dans tous les États ainsi que son financement approprié (Allemagne) ;
- 149.164 Prendre des mesures concrètes afin de lutter contre les conséquences négatives de la période ayant suivi la pandémie de COVID-19 afin de protéger le droit du peuple à un niveau de vie adéquat (République islamique d'Iran) ;
- 149.165 Redoubler d'efforts afin d'étendre les mesures prises pour garantir la protection sociale des couches les plus vulnérables de la société (Maldives) ;
- 149.166 Poursuivre le renforcement des droits fondamentaux des personnes les plus vulnérables, notamment les minorités (Liban) ;
- 149.167 Poursuivre les efforts fournis dans le cadre du programme « Brazil Aid » afin de protéger les groupes les plus vulnérables en établissant un mécanisme de soutien durable (Djibouti) ;
- 149.168 Rendre le réseau d'égouts universel (Espagne) ;
- 149.169 Poursuivre les efforts de renforcement du système de soins de santé universel brésilien (Maldives) ;
- 149.170 Garantir l'accès à des soins de santé abordables pour tous, sans discrimination (République de Moldova) ;
- 149.171 Poursuivre les efforts de renforcement des soins de santé primaires, aussi bien en matière d'investissement de ressources que de renforcement des performances des équipes concernées (Oman) ;
- 149.172 Garantir l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et adopter une stratégie en matière d'éducation sexuelle complète (Mexique) ;
- 149.173 Renforcer l'accès aux services de santé pour tous, notamment dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive (Tunisie) ;
- 149.174 Garantir un accès universel à des services de santé sexuelle et reproductive complets pour tous les groupes, notamment les femmes et les filles et la communauté LGBTI, sans préjudice (Canada) ;
- 149.175 Renforcer l'accès des adolescents à une information complète en matière de contraception et aux méthodes de leur choix afin de lutter contre les grossesses chez les adolescentes et les infections sexuellement transmissibles (Panama) ;
- 149.176 Redoubler d'efforts afin de fournir les services et conditions nécessaires à la jouissance par la population du droit à la santé et du droit à un logement convenable, notamment pour les personnes les plus affectées (Azerbaïdjan) ;

- 149.177 Poursuivre la mise en place de mesures et d'initiatives visant à étendre l'accès des groupes vulnérables aux services de santé (Cambodge) ;
- 149.178 Poursuivre la promotion du développement des services de santé et protéger davantage le droit à la santé de la population (Chine) ;
- 149.179 Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des services de santé afin de les rendre disponibles, abordables et accessibles dans les zones rurales (République populaire démocratique de Corée) ;
- 149.180 Renforcer les mesures de réduction et d'atténuation des effets de la pandémie de COVID-19 sur les populations les plus vulnérables (Mozambique) ;
- 149.181 Augmenter le niveau d'investissement dans les programmes de prévention du VIH (Malaisie) ;
- 149.182 Envisager de redoubler d'efforts afin de promouvoir une éducation inclusive, équitable et accessible pour tous, en commençant par l'établissement d'un cadre visant à fournir une éducation formelle obligatoire (Maurice) ;
- 149.183 Poursuivre l'allocation de ressources budgétaires et autres ressources nécessaires à la pleine réalisation du droit à l'éducation dans le pays (Azerbaïdjan) ;
- 149.184 Promouvoir des politiques en matière d'accès à l'éducation des communautés marginalisées, comme les peuples autochtones et les personnes vivant dans les favelas, et harmoniser la réglementation interne de manière à garantir une éducation obligatoire complète, conformément au quatrième objectif de développement durable (Paraguay) ;
- 149.185 S'engager en faveur de la réalisation pleine et équitable du droit à l'éducation au moyen de l'adoption de mesures de lutte contre le décrochage scolaire, notamment au sein de la population d'ascendance africaine, et aligner l'enseignement obligatoire avec l'âge minimal d'accès à l'emploi (Portugal) ;
- 149.186 Poursuivre la prise de mesures garantissant le droit à l'éducation, notamment pour les filles dans les zones rurales (Ouganda) ;
- 149.187 Élaborer une stratégie fédérale pour l'éducation inclusive des enfants handicapés, couvrant tous les niveaux d'éducation (Bulgarie) ;
- 149.188 Poursuivre les efforts et les initiatives de promotion d'un dialogue social ouvert à tous et de diffusion des connaissances, notamment dans les écoles, en vue de renforcer la sensibilisation à l'égalité raciale (Cambodge) ;
- 149.189 Organiser des campagnes et des programmes éducatifs de sensibilisation à l'importance de l'héritage culturel dans toute sa diversité (Chypre) ;
- 149.190 Poursuivre le renforcement de la politique éducative en réglementant le système d'éducation nationale, afin de mettre en œuvre des mécanismes de lutte contre les inégalités sociales, le racisme et autres discriminations, et veiller à ce que les enfants terminent l'éducation secondaire obligatoire (Eswatini) ;
- 149.191 Renforcer l'accès à l'éducation publique et sa qualité, notamment pour les populations vivant dans les zones rurales et les minorités ethniques (Malaisie) ;
- 149.192 Garantir davantage le droit à l'éducation, notamment dans le contexte d'aggravation de l'exclusion scolaire provoqué par la pandémie de COVID-19 (Pologne) ;
- 149.193 Investir de manière importante dans le secteur de l'éducation afin de combler l'écart en matière d'opportunités éducatives entre les zones urbaines et les zones rurales (Viet Nam) ;

- 149.194 Intégrer dans les programmes d'éducation répondant à des besoins particuliers et d'enseignement général une formation aux besoins des apprenants atteints d'albinisme afin de garantir leur pleine inclusion (Botswana) ;
- 149.195 Prendre des mesures exhaustives afin de mettre fin à la déforestation et de protéger les peuples autochtones et garantir des sanctions pénales pour les voleurs de terre et les pollueurs (Croatie) ;
- 149.196 S'acquitter des engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Glasgow (Royaume-Uni), notamment l'inversion de la déforestation (Chypre) ;
- 149.197 Poursuivre les efforts visant à garantir la protection de l'environnement et la lutte contre les risques écologiques découlant des changements climatiques au moyen de plans et de stratégies conformes aux principes des droits de l'homme (Iraq) ;
- 149.198 Créer des conseils d'experts afin de contribuer à la promotion du développement durable sans dégradation de l'environnement (Costa Rica) ;
- 149.199 Établir des organes permanents composés d'experts indépendants afin de promouvoir une croissance économique qui ne provoque pas de dégradation de l'environnement, de fournir des conseils sur toutes les questions naturelles, physiques, sociales et scientifiques relatives aux risques écologiques et professionnels, et d'établir des sauvegardes contre le pouvoir excessif des grandes sociétés, la corruption dans le secteur public et les conflits d'intérêts entre les entreprises et l'État (Luxembourg) ;
- 149.200 Renforcer les efforts, en coopération avec la communauté internationale, visant à mettre fin à la déforestation et à l'extraction de ressources nationales sur les terres des peuples autochtones sans leur consentement, ainsi qu'à l'invasion des territoires autochtones (Afrique du Sud) ;
- 149.201 Mobiliser des ressources afin de surmonter les principaux défis et obstacles posés par la dégradation de l'environnement (Arménie) ;
- 149.202 Œuvrer à la finalisation et à l'adoption du plan national d'action sur les entreprises et les droits de l'homme du Brésil (Pologne) ;
- 149.203 Accélérer la conclusion du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, en consultation avec les parties prenantes impliquées, et promouvoir la coopération avec les parties prenantes au cours du processus de mise en œuvre (Thaïlande) ;
- 149.204 Accélérer le processus d'élaboration d'un plan d'action national conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (Japon) ;
- 149.205 Poursuivre l'adoption de mesures de protection des droits de l'homme dans le domaine des activités commerciales (Équateur) ;
- 149.206 Prendre des mesures supplémentaires afin de promouvoir la participation des femmes aux activités économiques et de mettre la priorité sur les soins de santé primaires, notamment en ce qui concerne les questions de santé féminine et la mortalité maternelle (Sri Lanka) ;
- 149.207 Réduire les barrières qui freinent l'accès des femmes et des filles à la justice et élaborer des protocoles appropriés afin de répondre à certains besoins et cas spécifiques (Paraguay) ;
- 149.208 Prendre des mesures supplémentaires afin de renforcer la participation des femmes dans toutes les sphères de la société, notamment leur participation dans la sphère politique (Espagne) ;

- 149.209 Envisager l'élaboration de stratégies visant à garantir une plus grande participation des femmes dans le domaine politique et dans la magistrature (Serbie) ;
- 149.210 Poursuivre les efforts de promotion de la participation des femmes aux postes de pouvoir et de décision au niveau fédéral, au niveau étatique et au niveau local (Bulgarie) ;
- 149.211 Renforcer la participation véritable de la société civile dans les affaires publiques, notamment en matière d'inclusion des peuples autochtones et des femmes dans le processus de prise de décisions (Autriche) ;
- 149.212 Continuer à prendre des mesures actives visant à renforcer l'égalité des genres dans l'emploi, la participation aux affaires et l'accès aux soins de santé (Viet Nam) ;
- 149.213 Étendre les programmes de développement rural, notamment ceux visant à soutenir les femmes vivant dans les zones rurales et leur autonomisation économique (République arabe syrienne) ;
- 149.214 Soutenir les programmes et les mesures mis en place afin d'autonomiser les femmes vivant dans les zones rurales et de renforcer leur rôle dans la production et l'autosuffisance (Émirats arabes unis) ;
- 149.215 Poursuivre les efforts juridiques visant à soutenir les groupes vulnérables de femmes, notamment les femmes au foyer, les femmes à faible revenu et les femmes vivant dans des zones rurales (Algérie) ;
- 149.216 Renforcer les mesures et les programmes visant à répondre aux besoins des femmes, notamment des femmes confrontées à diverses formes de discrimination comme les filles, les femmes autochtones, les femmes d'ascendance africaine, les femmes handicapées, les femmes séropositives et celles qui appartiennent à la communauté LGBTQI+ et à d'autres groupes vulnérables (Colombie) ;
- 149.217 Poursuivre les efforts de renforcement du cadre juridique en matière de violence fondée sur le genre (Serbie) ;
- 149.218 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Égypte) ;
- 149.219 Redoubler d'efforts afin de promouvoir l'égalité des genres et de lutter contre la violence fondée sur le genre (Timor-Leste) ;
- 149.220 Renforcer les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Chypre) ;
- 149.221 Renforcer les politiques publiques visant à garantir une protection juridique contre toutes les formes de violence, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre dans la sphère éducative (Équateur) ;
- 149.222 Lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique (Zambie) ;
- 149.223 Mettre en œuvre pleinement des stratégies globales de prévention de la violence à l'égard des femmes, notamment les féminicides, et soutenir les personnes qui sont victimes ou rescapées de ce genre de violence (Israël) ;
- 149.224 Renforcer les efforts de prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et de lutte contre celle-ci et fournir un soutien et des services aux femmes et aux filles victimes de violence (Italie) ;
- 149.225 Renforcer les mécanismes de prévention de la violence à l'égard des femmes et de lutte contre celle-ci afin de protéger les victimes et de leur fournir justice, réadaptation et toute autre forme d'assistance (Djibouti) ;

- 149.226 Protéger davantage les victimes de violence domestique, notamment en étendant et en renforçant l'accès au réseau de la maison des femmes brésiliennes (Tchéquie) ;
- 149.227 Envisager l'introduction de mécanismes de protection juridique pour les personnes qui sont survivantes ou rescapées de violence domestique (Eswatini) ;
- 149.228 Retirer les obstacles systémiques aux enquêtes et aux poursuites pour féminicides en tenant compte des questions de genre (Liechtenstein) ;
- 149.229 Introduire un cadre juridique complet sur la violence fondée sur le genre et réduire les obstacles systémiques à une enquête efficace et à des poursuites en cas de féminicide (Autriche) ;
- 149.230 Prendre des mesures urgentes afin d'empêcher le grand nombre de féminicides, notamment à l'égard de femmes afro-brésiliennes, d'enquêter sur ces crimes et de les poursuivre (Belgique) ;
- 149.231 Adopter des mesures appropriées visant à garantir la réduction de la violence à l'égard des femmes et des filles (Jordanie) ;
- 149.232 Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit comme en pratique, afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et contre la violence domestique (Lettonie) ;
- 149.233 Fournir une protection juridique aux enfants contre toute forme de violence, notamment la violence fondée sur le genre, sexuelle et psychologique dans le contexte éducatif (Lituanie) ;
- 149.234 Renforcer les mesures de protection des femmes contre la violence fondée sur le genre (Maurice) ;
- 149.235 Renforcer les efforts de prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents (Népal) ;
- 149.236 Fournir au Ministère des femmes, de la famille et des droits de l'homme les ressources nécessaires à la mise en œuvre de politiques publiques efficaces qui font la promotion des droits des femmes et à la lutte contre la violence fondée sur le genre (Pérou) ;
- 149.237 Prendre les mesures nécessaires afin de garantir les droits de l'homme des groupes vulnérables en matière de protection contre toutes les formes de violence, notamment les femmes et les enfants (Ouzbékistan) ;
- 149.238 Lutter contre la violence fondée sur le genre, renforcer la santé maternelle et l'accès des femmes à l'éducation et renforcer la participation des femmes aux activités de développement en adoptant des politiques efficaces (Bangladesh) ;
- 149.239 Poursuivre la lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence domestique en formant les agents des services de détection et de répression et les magistrats à la gestion de ces cas et en renforçant l'accès à la justice des femmes et des filles (Estonie) ;
- 149.240 Poursuivre la mise en œuvre de politiques et de mesures juridiques afin de lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en garantissant l'accès à des services de santé reproductive sûrs (Inde) ;
- 149.241 Accélérer les efforts de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents (Mongolie) ;
- 149.242 Poursuivre l'adoption de mesures visant à renforcer les mécanismes garantissant une meilleure protection des droits des enfants, des femmes et des peuples autochtones (Pakistan) ;

- 149.243 Renforcer la mise en œuvre du programme national de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents (Philippines) ;
- 149.244 Poursuivre et renforcer les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants et de leur exploitation (Samoa) ;
- 149.245 Prendre des mesures afin de fournir un acte de naissance à tous les enfants nés dans le pays (Soudan du Sud) ;
- 149.246 Allouer des ressources appropriées afin de garantir l'enregistrement universel des naissances et de promouvoir les droits des enfants et des adolescents dans les zones rurales (la Barbade) ;
- 149.247 Améliorer les conditions de détention des jeunes dans les établissements pénitentiaires et garantir que les enfants et les adolescents condamnés soient en mesure de participer à des programmes éducatifs et à des travaux d'intérêt général, conformément au droit brésilien (Suède) ;
- 149.248 Prendre des mesures urgentes afin de mettre fin à la violence structurelle dans les centres de détention pour mineurs (Burkina Faso) ;
- 149.249 Poursuivre la mise en œuvre du programme national de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents afin de mettre pleinement en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant (Cuba) ;
- 149.250 Poursuivre l'adoption de mesures visant à garantir la jouissance par les enfants de leurs droits, notamment en visant l'élimination de la violence à leur égard (Inde) ;
- 149.251 Poursuivre les efforts, couronnés de succès, de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents, notamment à l'égard des filles (République islamique d'Iran) ;
- 149.252 Poursuivre le renforcement des politiques et des programmes spécialisés visant à améliorer le respect des droits de l'enfant, notamment ceux des enfants handicapés, dans les domaines de l'éducation, de la formation et des soins de santé (Algérie) ;
- 149.253 Prendre des mesures urgentes afin de garantir la protection des droits des personnes handicapées (Gabon) ;
- 149.254 Établir un plan visant à éliminer progressivement le recours aux établissements à destination des personnes handicapées et à mettre fin aux abus à leur égard (Gambie) ;
- 149.255 Poursuivre l'amélioration des politiques visant à garantir une protection adéquate et égale à toutes les personnes handicapées (Indonésie) ;
- 149.256 Prendre des mesures juridiques et administratives efficaces afin de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre, des personnes handicapées et des personnes atteintes d'albinisme et d'éliminer ces discriminations (République islamique d'Iran) ;
- 149.257 Protéger les peuples autochtones des menaces et des attaques et garantir leur droit à la terre, notamment en reprenant et en complétant les processus d'enregistrement des terres, en fournissant des ressources adéquates à la Fondation nationale de l'Indien, en reconnaissant pleinement les protocoles autonomes de consultation et de consentement et en renforçant les mesures de protection des terres (Allemagne) ;
- 149.258 Accélérer la mise en œuvre de la délimitation des terres conformément à la constitution de 1988 et protéger les terres délimitées contre toute intrusion et toute dégradation, notamment la déforestation (France) ;

149.259 **Reprendre immédiatement le processus de délimitation des territoires autochtones prévu par la Constitution brésilienne, sans empêchement juridique, et garantir la protection des territoires délimités contre l'invasion, les activités minières illégales et l'accaparement des terres (Irlande) ;**

149.260 **Respecter le droit des peuples autochtones à un consentement préalable, libre et éclairé en établissant des procédures formelles inclusives (Norvège) ;**

149.261 **Garantir la consultation des peuples autochtones au sujet de décisions ayant une incidence sur eux ainsi que le respect de leur droit à un consentement préalable, libre et éclairé (Irlande) ;**

149.262 **Renforcer la participation des peuples autochtones dans la prise de décisions ayant un effet sur eux et renforcer davantage les efforts visant à garantir leur sécurité (République de Corée) ;**

149.263 **Mettre en œuvre et renforcer des mécanismes de protection des peuples autochtones et de leurs territoires, en prêtant une attention particulière aux peuples qui vivent en isolement volontaire (Nouvelle-Zélande) ;**

149.264 **Renforcer les agences autochtones et environnementales par des ressources adéquates et une protection contre les interférences (Autriche) ;**

149.265 **Adopter un plan prévoyant des mesures concrètes et des objectifs mesurables afin de réduire la déforestation, en tenant pleinement compte des droits et de l'habitat des peuples autochtones (Estonie) ;**

149.266 **Renforcer les agences brésiliennes chargées de la protection de l'environnement et des droits des personnes autochtones (Malte) ;**

149.267 **Renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme des peuples autochtones (Paraguay) ;**

149.268 **Garantir l'allocation de ressources adéquates aux institutions chargées des affaires autochtones, notamment la Fondation nationale de l'Indien (Irlande) ;**

149.269 **Garantir le droit des peuples autochtones à un consentement préalable, libre et éclairé sur les politiques, les projets et la législation qui pourraient avoir un effet sur eux (Slovénie) ;**

149.270 **Prendre des mesures décisives afin de mettre fin à l'invasion des territoires autochtones et afin de garantir l'exercice des droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres, ainsi que l'ensemble de leurs autres droits (Luxembourg) ;**

149.271 **Adopter des mesures visant à garantir le droit des peuples autochtones à la propriété et à la possession des terres et de territoires, notamment par la mise en œuvre du programme de délimitation et de régularisation (Mexique) ;**

149.272 **Redoubler d'efforts dans la réalisation du processus de délimitation des terres autochtones (Pérou) ;**

149.273 **Promouvoir les droits constitutionnels des peuples autochtones en reprenant sans délai le processus de délimitation de leurs terres, en allouant des ressources financières et humaines suffisantes à leur protection et en renforçant de manière durable les institutions essentielles telles que la Fondation nationale de l'Indien (Suisse) ;**

149.274 **Promouvoir les droits des peuples autochtones, notamment en renforçant l'application de la législation relative aux terres autochtones délimitées conformément aux obligations constitutionnelles, en garantissant que les agences politiques des peuples autochtones disposent de ressources adéquates et en poursuivant la mise en œuvre progressive de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Australie) ;**

149.275 Renforcer le processus de délimitation des terres autochtones et des terres du peuple quilombola et garantir la pleine participation des peuples autochtones aux mesures juridiques et administratives qui ont des effets sur eux (Canada) ;

149.276 Renforcer la protection, en droit et en pratique, des droits de l'homme des peuples autochtones, notamment le droit à la santé, à l'alimentation et à l'eau, dans le contexte des activités ayant un effet sur l'environnement telles que les activités minières ou la déforestation (Pologne) ;

149.277 Renforcer les mécanismes de protection de la vie et des territoires des peuples autochtones, garantissant leur droit à l'eau et à un environnement sain (Espagne) ;

149.278 Poursuivre l'adoption de mesures exhaustives garantissant le respect et la protection des droits des groupes minoritaires, notamment les peuples autochtones (République populaire démocratique de Corée) ;

149.279 Renforcer et mettre en œuvre les politiques existantes en matière d'élimination de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, des défenseurs des droits de l'homme et des communautés LGBTQI+, notamment au moyen de protocoles policiers visant à lutter contre les violences LGBTQI+-phobiques (Nouvelle-Zélande) ;

149.280 Garantir une approche fondée sur les droits de l'homme de la part des agents des services de détection et de suppression à l'égard de la population LGBTQI, notamment en établissant des protocoles policiers traitant spécifiquement des violences (Norvège) ;

149.281 Adopter des protocoles d'action visant à garantir que les agents de sécurité traitent de manière efficace et adéquate les cas de violence à l'égard des personnes LGBTI (Mexique) ;

149.282 Établir des protocoles policiers de lutte contre la violence à l'égard des personnes LGBTQI+ (Islande) ;

149.283 Élaborer des outils de lutte contre la discrimination à l'égard des communautés LGBTQI+ (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

149.284 Inclure les femmes, les filles et les communautés LGBTQI+ dans la planification de la conférence de 2023 sur la liberté de religion ou de conviction (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

149.285 Poursuivre l'élaboration d'une législation et de politiques au niveau fédéral, au niveau étatique et au niveau municipal visant à punir et à empêcher les crimes de haine et la discrimination à l'égard de la population LGBTI+ (Finlande) ;

149.286 Adopter une législation visant à lutter contre les crimes de haine à l'égard des personnes LGBTQI+ (Islande) ;

149.287 Renforcer davantage les politiques publiques à destination des réfugiés, des migrants et des communautés autochtones (Ukraine) ;

149.288 Rejoindre le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Cabo Verde) ;

149.289 Renforcer davantage les politiques ayant des effets sur les réfugiés et les migrants en garantissant l'accès de tous les citoyens aux avantages sociaux (Eswatini) ;

150. Les recommandations faites au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Brésil, qui en prend note :

150.1 Adopter une législation visant à garantir la pleine mise en œuvre de la décision du Tribunal fédéral criminalisant l'homophobie et la transphobie (Islande) ;

150.2 Prendre des mesures afin d'approuver une législation visant à garantir la pleine mise en œuvre de la décision du Tribunal fédéral au sujet de la criminalisation de l'homophobie et de la transphobie, prévoyant des mesures de sûreté et des investissements dans les installations publiques de soins complets et de protection (Malte) ;

150.3 Renforcer le Conseil national des droits de l'homme et l'aligner sur les Principes de Paris (Afrique du Sud) ;

150.4 Garantir la conformité du Conseil national des droits de l'homme aux Principes de Paris (Iraq) ;

150.5 Rendre le fonctionnement du Conseil national des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Bénin) ;

150.6 Redoubler d'efforts afin de garantir que le Conseil national des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris, notamment en renforçant son indépendance administrative (Djibouti) ;

150.7 Aligner le Conseil national des droits de l'homme sur les Principes de Paris (Zambie) ;

150.8 Prendre des mesures supplémentaires afin de renforcer l'indépendance du Conseil national des droits de l'homme (Géorgie) ;

150.9 Garantir l'accès effectif au droit à la santé sexuelle et au droit à la santé reproductive (France) ;

150.10 Garantir l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et reproductive, notamment en matière de séropositivité, de soins prénatals, de contraception et d'avortement sécurisé, sans discrimination et sans besoin d'autorisation judiciaire, et garantir des protocoles de soins en cas d'avortement tenant compte de l'âge (Nouvelle-Zélande) ;

150.11 Garantir l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes pour tous, décriminaliser l'avortement et introduire une législation permettant l'accès à l'avortement sécurisé (Norvège) ;

150.12 Garantir le droit à l'éducation et à la santé, assurer un programme tenant compte de l'âge en matière d'éducation au genre et à la sexualité dans les écoles, visant à lutter contre les infections sexuellement transmissibles et les grossesses non désirées, ainsi que contre la violence et les inégalités fondées sur le genre (Danemark) ;

150.13 Garantir, sans discrimination et en tenant compte des défis structurels rencontrés par les populations les plus vulnérables, l'accès réel à des soins et à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité, notamment à l'avortement, et à des informations fondées sur la science (Suisse) ;

150.14 Redoubler d'efforts afin de garantir l'application correcte, efficace et complète des politiques en matière de droits sexuels et liés à la procréation (Argentine) ;

150.15 Veiller à garantir le droit des femmes à accéder librement à des avortements sécurisés et légaux, sans obstacle bureaucratique ou discrimination, et dans des conditions qui respectent le besoin d'intimité, de respect et de soutien (Australie) ;

150.16 **Décriminaliser l'avortement, introduire une législation permettant l'accès à un avortement sécurisé et garantir l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes pour tous (Islande) ;**

150.17 **Mener à bien les processus de délimitation des terres en cours, rejeter la thèse dite *marco temporal* et garantir la protection des peuples autochtones contre les menaces, les attaques et les expulsions (Norvège) ;**

151. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Brazil was headed by H.E. Ms. Cristiane Britto, Minister of Women, Family and Human Rights and composed of the following members:

- Ms. Liziane Bayer, Federal Deputy;
- Ambassador Tovar da Silva Nunes, Permanent Representative of Brazil to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Paulo Roberto, National Secretary for Policies for the Promotion of Racial Equality, Ministry of Women, Family and Human Rights;
- Mr. Eduardo Miranda Freire de Melo, National Secretary for Global Protection, Ministry of Women, Family and Human Rights;
- Ms. Ana Muñoz dos Reis, National Secretary for Women's Policies, Ministry of Women, Family and Human Rights;
- Ms. Fernanda Ramos Monteiro, National Secretary for the Rights of Children and Adolescents, Ministry of Women, Family and Human Rights;
- Mr. Raphael Camara Medeiros Parente, National Secretary of Primary Health Care, Ministry of Health;
- Ms. Maria Yvelônia dos Santos Araújo, National Secretary of Social Assistance, Ministry of Citizenship;
- Mr. Esequiel Roque do Espírito Santo, Deputy National Secretary for Policies for the Promotion of Racial Equality, Ministry of Women, Family and Human Rights;
- Mr. Luís Geraldo Sant'Ana Lanfredi, Coordinator of the Monitoring and Supervision Unit of the Decisions and Deliberations of the Inter-American Court of Human Rights, National Council of Justice;
- Ms. Vanessa Luz, Executive Director, National Penitentiary Department, Ministry of Justice and Public Security;
- Ms. Elisabete Ribeiro Alcântara Lopes, Substitute President of the National Indian Foundation, FUNAI, Ministry of Justice and Public Security;
- Mr. Daniele Sousa de Alcântara, General Coordinator of Policies for the Prevention of Violence and Crime and Substitute of the National Secretariat of Public Security, Ministry of Justice and Public Security;
- Mr. José Roberto Angelo Barros Soares, General Coordinator of Projects and Management of the National Secretariat of Public Security, Ministry of Justice and Public Security;
- Ms. Lana de Lourdes Aguiar Lima, Director of the Maternal and Child Health Department in the Secretariat of Primary Health Care, Ministry of Health;
- Ms. Luana Costa Vasconcelos, Assistant Secretary of the Special Secretariat of Indigenous Health, Ministry of Health;
- Ms. Midya Hemilly Gurgel de Souza Targino, Director of the Department of Primary Care for Indigenous Health in the Special Secretariat of Indigenous Health, Ministry of Health;
- Ms. Lais Yumi Nitta, Head of the CONARE, São Paulo Regional Office, Ministry of Justice and Public Security;
- Mr. André Simas Magalhães, Counselor, Permanent Mission of Brazil to the United Nations in Geneva, Ministry of Foreign Affairs;

- Mr. Benhur Peruch Viana, Counselor, Permanent Mission of Brazil to the United Nations in Geneva, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Luciana Melchert Saguas Presas, First Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations in Geneva, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Camila Mandel Barros, First Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations in Geneva, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Eduardo da Rocha Modesto Galvão, First Secretary, Deputy Head of the Human Rights Division, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Wallace Medeiros de Melo Alves, Second Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations in Geneva, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Taciano Scheidt Zimmermann, Third Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations in Geneva, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Marco Vinícius Pereira de Carvalho, Chief of Staff of the Ministry of Women, Family and Human Rights;
 - Mr. Flavio Antônio Borges da Silva Gusmão, Communication Advisor, Ministry of Women, Family and Human Rights;
 - Mr. Milton Nunes Toledo Junior, Special Adviser for International Affairs, Ministry of Women, Family and Human Rights;
 - Mr. Douglas dos Santos Rodrigues, General Coordinator of the Special Adviser for International Affairs, Ministry of Women, Family and Human Rights;
 - Mr. Rodrigo Souza Rodrigues, Coordinator of International Human Rights Reports, Ministry of Women, Family and Human Rights;
 - Mr. Stéfane Natália Ribeiro e Silva, Coordinator of International Affairs, Ministry of Women, Family and Human Rights;
 - Ms. Bruna Nowak, General Coordinator of International Affairs in the International Affairs Special Advisory, Ministry of Justice and Public Security;
 - Mr. Leandro de Lira Santos, Programme Director at the Special Secretariat of Social Development, Ministry of Citizenship;
 - Mr. Matheus Moreira e Silva de Aracoeli, Chancery Officer, Assistant at the Human Rights Division, Ministry of Foreign Affairs.
-